

La loi de trois ans et les étudiants

La commission de santé a décidé de reculer la limite d'âge du Concours de l'Internat jusqu'à vingt-cinq ans.

Bien que le monde des étudiants accepte avec une bonne humeur et une bonne volonté louables la perspective de servir trois années la patrie, l'influence qu'aura la nouvelle loi militaire sur le cours des études préoccupe vivement les élèves de toutes les facultés, et particulièrement ceux des facultés de médecine. Le monde médical, en effet, se trouvera être des plus atteints par les effets de l'adoption de la nouvelle législation.

A la suite des vœux émis par le congrès des Associations corporatives des étudiants en médecine, l'Assistance publique a estimé qu'il y avait lieu d'examiner ce qu'avaient de fondé les propositions faites par les membres de ce congrès.

La commission de santé, qui siège en permanence à l'Assistance publique, a consacré, en conséquence, l'une de ses séances à l'étude de la question de l'Internat.

Nous avons pu rencontrer le doyen de la Faculté de médecine, M. le docteur Landouzy, qui nous a expliqué quels furent les travaux de cette commission à laquelle il assistait.

Y étaient également présents, aux côtés du doyen, MM. le docteur Pozzi, Mesureur, directeur de l'Assistance publique ; Maillet, conseiller à la Cour de cassation ;

Risher, maire du 7^e arrondissement ; docteurs Cunéo, Strauss, Rotillon, Leprince, etc...

Il fut, à l'unanimité, décidé qu'il y avait lieu d'attirer l'attention du conseil de surveillance, qui doit siéger d'ici la fin du mois, sur la nécessité de réformer la législation actuelle réglementant l'Internat des hôpitaux de Paris. Voici les principales propositions qui ont été faites et seront vraisemblablement adoptées :

La limite d'âge du concours à l'Internat serait fixée à 25 ans. Il serait en outre accordé, comme surplus à cette limite d'âge, autant d'années que les candidats en auraient individuellement et primitivement consacrées au service militaire.

Le docteur Landouzy nous fait observer que la commission de santé se contente de transmettre un avis platonique au conseil de surveillance, qui ne se trouve pas tenu de suivre immanquablement cet avis. Mais, en fait, un grand nombre de personnalités de la commission faisant habituellement partie du conseil, l'avis de ce dernier est le plus souvent conforme à celui de la commission ; il demeure donc probable que ses propositions seront adoptées.

Les membres siégeants de la commission ont estimé que cette solution répondait à tous les desiderata et respectait à la fois les intérêts des élèves en médecine, des internes, des malades, et ceux du pays ayant besoin de soldats.

En ce qui concerne les questions autres que celle de l'Internat, au sujet desquelles le ministre de l'Instruction publique sera lui-même appelé à statuer, nous savons que M. Barinou, président du conseil, après avoir consulté les doyens de Facultés, le recteur et plusieurs professeurs des universités, se trouvent complètement d'accord avec eux pour tenir compte dans une certaine mesure des revendications des étudiants.

Enfin, il est une question à la solution de laquelle les élèves médecins attachent une importance tout à fait particulière : elle a trait à la relation qui peut exister entre le privilège dont jouissent les agrégés, — celui d'être les seuls parmi lesquels se recrutent les stagiaires, — et les différents obstacles que crée la Faculté à l'obtention de ces stages.

En date du 13 janvier 1909, le ministre de l'Instruction publique avait signé un décret portant réorganisation des études médicales. Mais, de l'avis des médecins et de l'avis des élèves, ce décret ne s'inspirant pas de l'esprit clinique qui aurait dû présider à la réforme, il avait été obtenu du ministre un nouveau décret en date du 25 janvier de la même année répondant mieux aux nécessités du jour et devant réformer, dans la mesure du possible, la législation du stage hospitalier.

C'est l'application de ce dernier décret que réclament les étudiants en médecine, qui estiment qu'il doit avoir pour résultat d'établir un plus petit nombre de stagiaires dans un plus grand nombre de services.

Cette question, bien que n'ayant pas encore été examinée par la commission de santé, étant l'une des plus importantes, sera soumise dans son détail au ministre de l'Instruction publique, qui exigera, pense-t-on, que l'on tienne compte de la réclamation des étudiants à ce sujet, d'autant plus qu'il ne fera ainsi qu'appliquer une mesure antérieurement prise par ses prédécesseurs et jamais infirmée depuis lors. — J. A.